

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/02/23/2020020350/justel>

Dossier numéro : 2020-02-23/01

Titre

23 FEVRIER 2020. - Arrêté royal accordant une indemnité pour communication digitale aux militaires des forces armées

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 24-12-2020 inclus.

Source : DEFENSE NATIONALE

Publication : Moniteur belge du 28-02-2020 page : 11869

Entrée en vigueur : 01-03-2020

Table des matières

Art. 1-5

Texte

Article [1er](#). Le présent arrêté s'applique au :

1° militaire du cadre actif en service actif;

2° militaire du cadre de réserve [[1](#) ...][1](#).

([1](#))<AR 2020-11-27/13, art. 17, 002; En vigueur : 01-01-2021>

[Art. 2](#). Il est alloué au personnel visé à l'article 1er une indemnité pour communication digitale dont le montant mensuel est fixé à 15 euros.

[Art. 3](#). L'indemnité pour communication digitale est payée en même temps que le traitement du mois auquel elle se rapporte.

[Art. 4](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 1er mars 2020.

[Art. 5](#). Le ministre qui a la Défense dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.